

Conseil municipal du 20 mai 2022 à 21 heures

Présents : Yves Funel

Marie Azihari, Stéphan Bergeon, Bernard Cessou,

Marie France Clarac, Mireille Jacob, Luc Ménardo,

Victor Parzych, Christine Peyroutou,

Absent : Patrice Orban

Excusé : Jean-François Ballester

Secrétaire de séance : Christine Peyroutou

Convention de mise à disposition et aide à l'instruction du logiciel d'urbanisme :

En date du 1^{er} janvier 2015, la CAGP et les communes membres ont décidé de constituer un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme. Les communes ayant le choix entre une instruction partielle ou totale.

C'est pourquoi afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions et la mise à disposition du logiciel tout en garantissant leur lisibilité, il est proposé pour sécurisation juridique, de conclure de nouvelles conventions d'adhésion au service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le principe d'actualiser la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,**
- **D'approuver les modalités du projet des conventions d'adhésion au service commun relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été constructibles du fait de leur classement par le PLU dans une zone ouverte à l'urbanisme.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles.

Vote des taxes directes locales :

Cette délibération annule et remplace la délibération 16/22 du 15 avril 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale comme suit : foncier bâti à 19,41% et le foncier non bâti à 22, 25 %.

Suppression sous-secteur « pr » pour parcelle A 48 :

La Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 10 mars 2022 condamne la commune à supprimer le sous-secteur « pr » sur le zonage N applicable à la parcelle A 48 à Caille. Cette modification de sous-secteur sera traduite à l'occasion de la prochaine modification simplifiée de PLU à l'initiative de la commune de Caille.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Supprimer le sous-secteur « pr » sur le zonage N à la parcelle A 48 à Caille, propriété de Madame Danièle Aubanel.**
- **D'alerter que cette modification sera traduite dans la prochaine modification du PLU de Caille.**
- **De notifier cette délibération à Madame Danièle Aubanel par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Cession parcelle C142 – Consorts Tibaud/Bermond:

Après échanges avec les propriétaires, il est proposé que la commune prenne en charge les frais de géomètre et d'acte en échange de la récupération de la petite parcelle C 1051 de 194 m² sur laquelle passe le chemin du Laquet et issue de la division de la parcelle C 142.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la prise en charge des frais de géomètre et d'acte.**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle C 1051 pour 1a94ca aux Consorts Tibaud/Bermond par acte administratif.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.**

Changement délégataire via souterrata :

L'association « Lou País » demande l'arrêt de la Délégation de Service Public (DSP) qui la lie à la commune de Caille. Monsieur Tristan Charles, représentant l'association « Nature et Eveil », demande à reprendre la suite de l'association « Lou País » sous réserve de la qualification des diplômes requis.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la reprise de l'association « Lou País » par Monsieur Tristan Charles, représentant l'association « Nature et Eveil » sous réserve de la qualification des diplômes requis.

Suppression de postes :

Suite à une restructuration interne des services administratifs, Monsieur le Maire propose la suppression de 2 emplois d'adjoints administratifs : un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la suppression des emplois proposée.

Pré'alpine - Projet de création d'un itinéraire VTT sur le Pays de Grasse :

Objectifs de la Pré'alpine :

- Réaliser un parcours VTT dit la « Pré'alpine » de St Auban à Grasse
- Réaliser un sentier thématique en forêt sur l'ancienne production de charbon
- Restaurer un bâtiment à vocation de foyer rural, pédagogique et évènementiel dit « la maison de la forêt » et de gîte pour les bergers
- Ouvrir des milieux naturels à vocation de la protection de la vipère d'orsini et de pâturage
- Créer des points d'eau pour le bétail

La commune est concernée par le projet puisqu'il traverse le territoire communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet de création d'un parcours VTT dit « la pré'alpine »**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent dans le cadre de sa mise en œuvre par l'ONF.**

Changement de TPE snack :

Le terminal de paiement électronique dit TPE du snack est en panne et ne peut pas être réparé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le changement de TPE.

Délégation de Maitrise d'ouvrage/ Eclairage public/ CAPG :

L'éclairage public est très vieillissant et il conviendrait de faire des travaux de réhabilitation et de mise en conformité et obtenir ainsi le label de « villes et villages étoilés ».

Pour cela, il conviendrait de faire une demande de délégation de maitrise d'ouvrage à la CAPG sous couvert d'une convention.

Plusieurs types de rénovations/améliorations sont proposés en conformité avec les préconisations de la RICE Alpes Azur Mercantour :

- Suppression des points lumineux non nécessaires.
- Optimisation des horaires d'allumage grâce à des horloges astronomiques.
- Mise en place de l'extinction partielle.
- Changement des luminaires pour diriger le flux lumineux vers le bas et adapter les couleurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAPG pour faire une demande de délégation de maitrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public de la commune sous couvert d'une convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.**

Questions diverses :

Il est rapporté que la ligne 40 paraît aller très vite Route de la Plaine de Caille.